Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_18-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

prise par délégation du conseil
de Ploërmel Communauté

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 février à 18H00, les membres du bureau de Ploërmel Communauté se sont réunis à l'hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Patrick LE DIFFON, sur convocation en date du 3 février 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Membres du bureau présents :
Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Marie-Noëlle AMIOT ; Stéphane ROUAULT ; Yves CHASLES ; Michel PICHARD ; Patrick LE DIFFON ; Alain HERVÉ ; Jean-Michel BARREAU ; Jean-Charles SENTIER ; Florence PRUNET.

Membres du bureau absents :
Sophie COUTANT ; Nicolas JAGOUDET.

Jean-Michel BARREAU est désigné secrétaire de séance.

Nombre de membres du bureau :
En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11
Quorum : le quorum est atteint et le bureau peut valablement délibérer.

OBJET : N°BC-018/2026 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES.

Rapporteur : Patrick LE DIFFON

Vu les délibérations du conseil communautaire N°CC-055/2020 du 16 juillet 2020, N°CC-105/2020 du 8 octobre 2020, N°CC-086/2023 du 15 juin 2023 et N°CC-136/2024 du 19/09/2024 délégant au bureau un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes et notamment la possibilité « d'autoriser la signature de toutes conventions, partenariats conclus avec des tiers et utiles à la mise en œuvre des compétences de la Communauté de communes et leurs avenants »,

En 2023, un marché relatif aux prestations de services d'assurances a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 01/01/2024. Celui-ci arrivera à échéance le 31/12/2027.

Afin de le renouveler, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre Ploërmel Communauté, la commune de Ploërmel, le CIAS de Ploërmel Communauté et le CCAS de Ploërmel. En effet, les contrats d'assurances dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique sont gérés par un seul service. Avoir le même prestataire pour les 4 entités est donc un gain de temps et de simplicité dans la gestion quotidienne.

Ploërmel Communauté assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation des opérations de sélection du ou des titulaires.

Ploërmel Communauté sera chargée de signer et de notifier les marchés pour l'ensemble des membres et prendra à sa charge les frais de la procédure de passation.

La commission d'appel d'offres chargée de l'attribution sera celle de Ploërmel Communauté.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260209-BC_20260209_18-DE

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution des prestations, notamment au regard du paiement des cotisations.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention de groupement annexée au présent bordereau.

Le groupement de commandes porte tout d'abord sur les missions d'assistance à maitrise d'ouvrage (AMO) ayant pour but de désigner le titulaire en charge du recensement des besoins, de la rédaction du cahier des charges de prestations d'assurances, de l'analyse des offres ainsi que d'une assistance annuelle durant toute la durée des contrats d'assurances (4 ans).

De plus le groupement de commandes porte sur les prestations de services d'assurances. Il est réparti en 4 lots, qui donneront ensuite lieu à 4 marchés distincts :

- Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes ;
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes ;
- Lot 3 : Flotte automobile, automission et risques annexes ;
- Lot 4 : Protection juridique et protection fonctionnelle.

Les prestations débuteront à compter de la signature du contrat pour l'AMO et du 01/01/ 2028 pour les services d'assurances, pour une durée d'1 an, reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31/12/2031.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 11
. **Pour :** 11
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 11
. **Majorité absolue** : 6

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le bureau communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion de Ploërmel Communauté au groupement de commandes pour les prestations de services d'assurances ;
- **DÉSIGNE** Ploërmel Communauté en tant que coordonnatrice de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les actes en découlant.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Patrick LE DIFFON

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel BARREAU

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.